

ORGANISATION EN CAS DE CRISE

La base navale de Toulon est protégée et sécurisée. Ce haut niveau de sécurité est assuré par des services spécialisés (personnel de protection et de gendarmerie, compagnie de marins-pompiers, service de surveillance radiologique...). La prévention et la formation sur les risques sont organisées et contrôlées périodiquement au sein des installations nucléaires. L'information régulière développe l'esprit de prévention et de protection de l'ensemble des personnes. Enfin, des exercices de mise en situation sont très régulièrement organisés sur les installations, afin d'entretenir l'efficacité de l'intervention et de vérifier la qualité des plans d'action.

A l'intérieur du port militaire : les plans d'urgence internes (PUI)

En cas d'accident ou d'incident sur une installation, la Marine nationale déclencherait le plan d'urgence interne (PUI) de l'installation concernée et du site. Ces plans prévoient l'information du préfet, l'organisation de crise, les moyens et les mesures d'urgence visant à protéger le personnel, à limiter les conséquences d'un tel événement et à le circonscire pour éviter son extension.

A l'extérieur du port militaire : un plan particulier d'intervention (PPI)

Si l'accident était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site militaire, le préfet du Var déclencherait le plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public. Il peut faire appel à tous les services de l'Etat.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BASE NAVALE DE TOULON

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

PRÉFECTURE DU VAR

Boulevard du 112e Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Tél. : 04 94 18 83 83
E-mail : pref-defense-protection-civile@var.gouv.fr

MARINE NATIONALE

BCRM TOULON
Préfecture maritime - Bureau Communication
BP 900 - 83800 TOULON CEDEX 9
Tél. : 04 22 42 10 95
E-mail : premar-mediterranee.communication.fct@intradef.gouv.fr

INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire, sont consultables en mairie :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
 - le dossier synthétique communal (DSC) ;
 - le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
 - le plan local d'urbanisme (PLU) ;
 - le plan particulier d'intervention (PPI).
- informations disponibles en ligne sur :
www.ppitoulon.net

LA BASE NAVALE DE TOULON

Vous vivez dans le voisinage de la base navale de Toulon où sont stationnés et entretenus le porte-avions à propulsion nucléaire *Charles-de-Gaulle* et les sous-marins nucléaires d'attaque. La sûreté des habitants de Toulon et de son agglomération constitue une priorité absolue pour les autorités civiles et militaires.

ACTIVITÉS

Les installations nucléaires à Toulon se répartissent autour de trois pôles géographiques :

- La zone protégée de Missiessy composée de bassins et de quais de stationnement des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) ainsi que l'INBS qui permet d'apporter le soutien nécessaire aux bâtiments à propulsion nucléaire lors de leurs périodes d'arrêt pour l'entretien.
- La zone des appontements de Milhaud à l'ouest de la base navale pour le stationnement des bâtiments à propulsion nucléaire français ou étrangers.
- La zone des quais et des bassins de Vauban à l'est de la base navale dédiée aux opérations de maintenance du porte-avions *Charles-de-Gaulle*.



SURVEILLANCE ET TRANSPARENCE

La Marine nationale exploite ses réacteurs avec le plus grand sens de la sécurité. Elle est tenue par la loi de prendre toutes les dispositions pour surveiller l'impact sur l'environnement et limiter les conséquences d'un incident.

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

La Marine confie la surveillance radiologique de l'environnement aux laboratoires de surveillance et d'expertise de la marine (LASEM), qui sont agréés par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La base navale de Toulon dispose d'un réseau de balises qui mesure en permanence l'activité radiologique de l'air ambiant. Cette surveillance est complétée par des prélèvements réguliers et des analyses de l'eau, de la faune, de la flore et des sédiments.

Les données de ces prélèvements sont disponibles sur le site internet du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement : www.mesure-radioactivite.fr

LA COMMISSION D'INFORMATION

Les commissions d'information auprès des sites d'exploitation des INBS ont été créées par décret le 5 juillet 2001. Chaque commission d'information est présidée par le préfet du département. La création de ces instances est équivalente aux pratiques du nucléaire civil. Elle répond à une exigence de transparence.

La commission d'information de la base navale de Toulon a été instituée par un arrêté du ministre de la Défense du 17 juillet 2003.

Cette commission a vocation à répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée de représentants de l'administration civile de l'Etat, des représentants des intérêts économiques et sociaux, des associations agréées de protection de l'environnement et des collectivités locales.



UNE AUTORITÉ DE CONTRÔLE INDÉPENDANTE

Une autorité de contrôle indépendante existe auprès du ministre de la Défense et du ministre de l'Industrie pour s'assurer que les systèmes nucléaires militaires français sont conçus, développés et mis en oeuvre dans des conditions qui garantissent, en toutes circonstances, la protection du personnel et de la population : le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Sa création répond au principe de la séparation des responsabilités entre l'exploitant, le contrôleur et l'expert. Le contrôle de la pertinence et du respect des mesures de sécurité prises dans la base navale de Toulon est ainsi assuré par les services du DSND.

